

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu la délibération n°20-55 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 12 octobre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Bièvres ;

Considérant que, par courrier en date du 21 septembre 2020, la commune de Bièvres a présenté une demande d'adhésion au SIGEIF au titre des compétences « distribution de gaz », « distribution de l'électricité », « infrastructures de recharge de véhicules électriques » ;

Considérant que, par délibération en date du 12 octobre 2020, le SIGEIF a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bièvres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SIGEIF, est appelée à donner un avis sur cette demande ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion partielle de la commune de Bièvres est par conséquent admissible ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver cette adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve l'adhésion de la commune de Bièvres au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE, DE DIVERS SERVICES DE STATION ET DE PÉAGES, À L'AIDE DE CARTES ACCRÉDITIVES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes, le Centre communal d'action sociale et le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers à Domicile pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de carburants à la pompe, de divers services de station et de péages à l'aide de cartes accréditives ci-annexé ;

Considérant que la Ville, le Centre communal d'action sociale et le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers à Domicile effectuent des achats de carburants à la pompe et bénéficient de divers services de station et de péages, à l'aide de cartes accréditives pour leurs véhicules ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 20 mars 2021 ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville, le Centre communal d'action sociale et le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers à Domicile ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes, le Centre communal d'action sociale et le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers à Domicile pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture de carburants à la pompe, de divers services de station et de péages à l'aide de cartes accréditives ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PRODUITS ET DE MATÉRIELS D'ESSUYAGE ET D'ENTRETIEN

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché public portant sur la fourniture et de livraison de produits et de matériels d'essuyage et d'entretien, ci-annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale effectuent des achats de produits et matériels d'entretien permettant le nettoyage régulier des locaux appartenant aux deux entités ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 12 janvier 2021 pour le lot n°1 relatif aux produits et matériels d'entretien des sols et surfaces des locaux, et le 15 janvier 2021 pour le lot n°2 relatif aux matériels d'essuyage ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché et désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et de livraison de produits et de matériels d'essuyage et d'entretien.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MOBILIERS DE BUREAUX**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché public portant sur la fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux, ci-annexé ;

Considérant que la Ville et le Centre communal d'action sociale effectuent des achats de mobiliers de bureaux appartenant aux deux entités ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'au regard des montants de dépenses récurrentes, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de marché relative à ces prestations ;

Considérant que compte tenu des besoins communs et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont décidé de former ensemble un groupement de commandes pour passer ce marché et désignant la Commune comme coordonnatrice du groupement pour superviser le marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois afin de couvrir les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Fresnes comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux ci-jointe.

Article 2 – Désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Article 3 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Article 4 – Les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 en date du 27 mars 2003 modifiée, approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 23 septembre 2020 ci-annexé ;

Considérant que Madame la Maire doit présenter à son assemblée délibérante le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2020 portant sur l'examen du rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ce point avait été préalablement soumis au Comité consultatif du service public de la géothermie, qui avait donné un avis favorable avec remarques, ce qui a été exposé aux membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2019 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sans remarque ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du compte rendu de la réunion du 23 septembre 2020 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2019 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif du service public de la géothermie (CCSPG) du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 23 septembre 2020 ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes transmis par la société Sofrège le 29 juin 2019 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, documents dont l'assemblée délibérante doit prendre acte ;

Considérant que la société Sofrège est concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a transmis à ce titre à la Ville son rapport annuel sur l'exécution du service délégué pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ce rapport fait ressortir de manière générale qu'au 31 décembre 2018, la longueur du réseau est de 13 267 mètres avec une puissance souscrite totale de 52 408 kW ;

Considérant qu'au niveau du projet industriel, le rapport indique que celui-ci est entièrement réalisé ;

Considérant qu'au niveau du prix du service, on constate que le terme R1 (part consommation) a baissé de 19 % et que le terme R2 (part abonnement) a augmenté légèrement (+ 0,8 %) ;

Considérant enfin qu'au niveau des résultats de la société pour 2019 le rapport fait ressortir une baisse du chiffre d'affaires de la société de 7,3 %, avec un résultat net de 745 149 € H.T, soit une augmentation de 7,36 % ;

Considérant que la redevance communale pour l'année 2019 s'est élevée à 232 520,43 € ;

Considérant qu'au niveau du bilan énergétique, le rapport fait état d'un taux d'énergie renouvelable (EnR) de 56,2 %, en augmentation par rapport à 2018 (+3,3 %) dans la continuité de l'année précédente ;

Considérant que le CCSPG a émis un avis favorable sans remarque ;

Considérant que la CCSPL a rendu un avis favorable sans remarque ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre également un avis favorable au rapport d'exploitation 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes et émet un avis favorable à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE POUR L'EXERCICE 2018**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018, transmis le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui doit ensuite être communiqué au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes fait partie du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a transmis à Madame la Maire, le 4 novembre 2019, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 afin que le Conseil municipal de la ville de Fresnes en prenne connaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE POUR L'EXERCICE 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019, transmis le 16 octobre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui doit ensuite être communiqué au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la ville de Fresnes fait partie du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a transmis à Madame la Maire, le 16 octobre 2020, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 afin que le Conseil municipal de la ville de Fresnes en prenne connaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2019 transmis le 23 septembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le.la Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la commune de Fresnes est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France ;

Considérant que Monsieur le Président a transmis le 13 novembre 2020 à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'année 2019 ;

Considérant que ce rapport présente les actions du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France dans ses domaines d'intervention pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'EXERCICE 2019

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour l'exercice 2019 ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire de la SADEV 94 ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné Madame Marie Chavanon, en qualité de déléguée de la Commune de cette société ;

Considérant que le rapport annuel de SADEV 94 présente les activités de la société pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée) et 5 abstentions - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um,

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport annuel de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 15/12/2020

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DU VAL-DE-BIÈVRE – ANNEE 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-58 en date du 25 juin 2015 approuvant le projet urbain de cohésion sociale et le contrat de ville du Val-de-Bièvre ;

Vu délibération 2019-109 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022,

Vu le contrat de ville intercommunal du Val-de-Bièvre signé le 9 juillet 2015 ;

Vu le bilan de la mise en œuvre du Contrat de ville du Val-de-Bièvre pour l'année 2019 ci-annexé ;

Considérant que les quartiers de la Vallée aux Renards / Les Groux, de la Résidence Val-de-Bièvre, de la Lutèce et des Thibaudes figurent au contrat de ville du Val-de-Bièvre comme quartiers relevant de la Politique de la ville, au titre des quartiers de veille active ;

Considérant que la Ville de Fresnes est signataire du contrat de ville du Val-de-Bièvre et qu'à ce titre elle formule un avis chaque année sur un bilan d'étape portant sur la mise en œuvre du contrat ;

Considérant que la délibération sera annexée au projet de rapport, joint à la délibération, et qui sera transmis pour avis aux élu.es du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que le projet de rapport dresse le bilan d'activité et porte également sur sa mise en œuvre pour l'année 2019 ;

Considérant qu'au titre du FIPD, une enveloppe de 13 620 euros a été attribuée à la Commune pour la vidéoprotection,

Considérant que pour l'année 2019, aucune subvention du FIPD n'a été perçue pour les actions Sésame, Chantier citoyen, Violences faites aux Femmes et le correspondant Justice Ville, les demandes de financements de la ville de Fresnes n'ayant pas été instruites par les services de la Préfecture ;

Considérant que l'association Urban Talent a pu bénéficier, quant à elle, de subventions pour deux de ses projets, l'école d'art scénique et Musik truck, soit 5 500 euros au total ;

Considérant que le bilan 2019 de la mise en œuvre du contrat de ville du Val-de-Bièvre a été présenté en séance ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Julien Baillergeau, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Article unique - Prend acte du bilan de la mise en œuvre du contrat de ville du Val-de-Bièvre pour l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE CESSION DE DIVERS MATÉRIELS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'offre d'achat au prix de 4 880 euros présentée par la SAS MB LATHIERE, sise RN 21 - 87230 CHALUS, pour le véhicule AUSA M 150 ;

Considérant que le matériel cité ci-dessus n'est plus utilisé par la collectivité :

Considérant que pour les ventes de biens mobiliers dépassant le seuil de 4 600 euros, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession ;

Considérant que la Ville souhaite céder un mini tombereau de marque AUSA, bien désaffecté dont le prix de vente excède le seuil de 4 600 euros, à savoir 4 880 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide la cession du bien « mini tombereau AUSA M 150 » selon les conditions suivantes :

Marque et genre	Acquéreur	Prix de vente
AUSA M150	SAS MB LATHIERE	4 880 euros

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Article 3 – Dit que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné 2020.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRESTATIONS PAYANTES – RECONDUCTION DES REDEVANCES ET TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°2020-45 en date du 11 juillet 2020 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2020, n°2019-128 en date du 21 novembre 2019 portant approbation des tarifs du restaurant communal pour l'année 2020, n° 2019-131 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs des droits de place des marchés Nord et Sud pour l'année 2020, n° 2019-132 en date du 21 novembre 2019 approuvant les redevances des concessions funéraires et les taxes funéraires pour l'année 2020 et n°2019-134 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs des locations des salles municipales pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient de fixer à compter de l'année 2021 les tarifications des différentes prestations payantes organisées et gérées par la Ville ;

Considérant que la volonté de Ville est de maintenir l'accessibilité de ces services ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification attractive pour toutes et tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation qui est de 0,5% sur l'année passée ;

Considérant que la période est exceptionnelle et qu'il existe un risque que les Fresnois.es soient affecté.es par la crise économique liée à la période de confinement organisée dans le cadre de la Covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laura Youkana, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - et 6 abstentions - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article 1^{er} – Les redevances d'occupation du domaine public, les tarifs du restaurant communal, les tarifs des droits de place des marchés Nord et Sud, les redevances des concessions funéraires et les taxes funéraires et les tarifs des locations des salles municipales, approuvés par les délibérations n° 2020-45 en date du 11 juillet 2020, n° 2019-128, 2019-131, 2019-132 et 2019-134 en date du 21 novembre 2019, sont reconduit.es à compter de l'année 2021.

Article 2 – L'ensemble des modalités et précisions figurant dans les délibérations précitées est maintenu.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU BARÈME DE CLASSEMENT DES FAMILLES À COMPTER DE L'ANNÉE 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-134 en date du 21 novembre 2019 approuvant le barème de classement des familles pour l'année 2020 ainsi que les différents abattements applicables au montant des ressources ;

Considérant que la volonté de Ville est de maintenir l'accessibilité de ses services aux Fresnois.es ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification attractive pour toutes et tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation qui est de 0,5% sur l'année passée ;

Considérant que la période est exceptionnelle et qu'il existe un risque que les Fresnois.es soient affecté.es par la crise économique liée à la période de confinement organisée dans le cadre de la Covid-19 ;

Considérant que compte tenu de cette crise sanitaire, il a été décidé de ne pas appliquer d'augmentation en 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoèdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, et Mme Laura Youkana - et 8 abstentions - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 – Approuve le barème de classement des familles à compter de l'année 2021 défini comme suit :

Ressources mensuelles du foyer après abattements éventuels		Classement des familles dans les tranches du barème									
N° des tranches	Montant par tranches	Célibataire	Couple sans enfant	Parent isolé et couple							
				Nombre de personnes à charge							
				1	2	3	4	5	6	7	8
12	Au-delà de 6 595,01 €						7	6	5	4	3
11	5 190,01 - 6 595 €		⑦			7	6	5	4	3	2
10	4 099,01 - 5 190 €				7	6	5	4	3	2	1
9	3 239,01 - 4 099 €			7	6	5	4	3	2	1	
8	2 566,01 - 3 239 €		7	6	5	4	3	2	1		
7	2 078,01 - 2 566 €	7	6	5	4	3	2	1			
6	1 660,01 - 2 078 €	6	5	4	3	2	1				
5	1 359,01 - 1 660 €	5	4	3	2	1					
4	1 091,01 - 1 359 €	4	3	2	1			①			
3	917,01 - 1 091 €	3	2	1							
2	765,01 - 917 €	2	1								
1	Inférieur à 765 €	1									

Article 2 – Dit que les abattements suivants seront appliqués :

- Pour les locataires : montant du loyer, sans les charges, plafonné à 759 euros.
 - Pour les familles en accession à la propriété : montant des intérêts des emprunts souscrits pour le financement de l'habitation principale, correspondant à la mensualité du mois de janvier de l'année du barème, plafonné à 759 euros.
- Aucun abattement n'est accordé pour les propriétaires n'ayant pas de remboursement d'emprunts pour l'acquisition de leur habitation principale, de même que pour les familles hébergées et celles bénéficiant d'un logement de fonction.
- Personnes soumises à une obligation alimentaire : montant de la pension versée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), et notamment leur article 2.04 ;

Vu la délibération du SIGEIF n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant que la ville de Fresnes est pleinement engagée dans une démarche de transition énergétique visant notamment à développer l'utilisation de véhicules plus soucieux de l'environnement et particulièrement de la qualité de l'air ;

Considérant que le développement massif de l'usage des véhicules électriques par les particuliers ne pourra se faire que si les infrastructures de recharge existent, notamment, sur le domaine public ;

Considérant qu'il a été constaté que l'offre sur le territoire communal d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) était inexistante sur le domaine public ;

Considérant que, dans cette hypothèse particulière, la législation permet aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement ;

Considérant que cette compétence peut être transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que le SIGEIF s'est doté en 2019 de cette nouvelle mission et a engagé un programme de déploiement d'IRVE installées sur la voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et propose à ses membres d'exercer cette compétence pour leur compte ;

Considérant que cette proposition du SIGEIF s'inscrit dans le cadre d'une démarche partagée et coordonnée entre les territoires et les différents opérateurs potentiels en vue de bénéficier d'un maillage rationnel et sans discontinuité pour répondre à l'ensemble des besoins de mobilité ;

Considérant que le partenariat entre le SIGEIF et la Ville se fera selon le schéma suivant :

- l'investissement initial d'acquisition et d'installation des bornes sera financé par le SIGEIF à hauteur de 100%,
- le SIGEIF se chargera de mobiliser les subventions et financements possibles afin de minorer le coût d'investissement demeurant à sa charge,
- le SIGEIF se chargera de la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation des IRVE, puis de l'exploitation, de l'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Île-de-France,
- la politique tarifaire pour l'utilisation de ce service public sera votée par le comité du SIGEIF,
- la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement le foncier supportant les IRVE et à délivrer au SIGEIF et aux prestataires intervenant pour son compte toutes les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires,
- la Ville s'engage à assurer la gratuité des places de stationnement en faveur des véhicules électriques occupant un emplacement dédié en vue de procéder à leur recharge ;

Considérant que le transfert de compétence prendra effet pour une durée minimum de 10 ans avec une indemnité de résiliation à la charge de la Ville en cas de résiliation anticipée à son initiative ;

Considérant que ces modalités seront formalisées par une convention à venir avec le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE existantes et à créer, afin de déterminer précisément, et au cas par cas, les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce service ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 33 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin Mme Jessie Claude (représentée), et M. Jean-Jacques Um - et 2 contre - M. Richard Domsps et Mme Marie Giné,

Article 1^{er} – Transfère au SIGEIF la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer tout acte d'exécution de ce transfert de compétence, et, notamment, la convention de partenariat à venir avec le SIGEIF prise au regard des engagements décrits dans la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE TICKETS-LOISIRS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention établi entre la ville de Fresnes et le Conseil régional d'Île-de-France relative à la mise à disposition des tickets-loisirs, ci-annexé ;

Considérant que la Ville souhaite créer les conditions favorables pour faciliter l'accès à des activités éducatives dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs ;

Considérant que la région Île-de-France entretient et développe sur le territoire francilien douze îles de loisirs permettant de pratiquer de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs ;

Considérant qu'afin de faire bénéficier les jeunes Francilien.nes d'un plus large accès à ces îles de loisirs, le Conseil régional d'Île-de-France lance chaque année un appel à projet afin de mettre à disposition d'organismes et collectivités des « tickets-loisirs » permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à ces activités sportives, culturelles et éducatives gratuitement ;

Considérant que, dans cet objectif, et afin d'en faire bénéficier les jeunes Fresnois.es, la Ville, par le biais de son service Jeunesse, a souhaité s'insérer dans ce dispositif et obtenir des tickets-loisirs ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France a mis à disposition de la Ville 180 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, utilisables sur les îles de loisirs, du 4 avril 2020 au 1^{er} mars 2021 ;

Considérant qu'il convient ainsi de définir les engagements réciproques des parties ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention établie entre la ville de Fresnes et le Conseil régional d'Île-de-France relative à la mise à disposition des tickets-loisirs, ci-annexée.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir, notamment les avenants de reconduction annuelle.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

INSCRIPTION DE LA VILLE AU SERVICE DE BILLETTERIE « BILLET REDUC »**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-46 approuvant les tarifs et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dîmière applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu les conditions générales d'utilisation de l'espace pro du site internet billetréduc.com, version applicable depuis le 18 février 2014 ci-annexées ;

Vu le projet de contrat de mandat entre société 123Billets et la ville de Fresnes pour l'utilisation de la plateforme internet de billetterie « BilleReduc » ci-annexé ;

Considérant que l'inscription de la Commune au site internet de billetterie « BilletReduc », édité par la société 123Billets, permettra d'offrir au public des achats de places rapides, simples et efficaces et d'intégrer le théâtre de la Grange Dîmière dans un grand réseau de distribution ;

Considérant que le prix de vente du billet par le diffuseur est composé des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dîmière auxquels s'ajoutent la commission de la plateforme de billetterie, qui varie de 5% à 10% du montant du prix T.T.C. du billet avec un montant minimum fixé à 0,95 euros H.T par billet ;

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver l'inscription de la Commune au site internet de billetterie « BilletReduc » et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents portant exécution de cette décision, notamment le contrat de mandat ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve l'inscription de la Commune au site internet de billetterie « BilletReduc ».

Article 2 - Approuve les conditions générales d'utilisation de l'espace pro du site internet billetréduc.com, version applicable depuis le 18 février 2014 ci-annexées.

Article 3 - Autorise Madame la Maire ou son.s.a représentant.e à signer la convention de mandat entre la société 123Billets et la ville de Fresnes pour l'utilisation de la plateforme internet de billetterie « BilleReduc » ci-annexée ainsi que tous les actes y afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE D'ART(S) DE FRESNES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'école d'art(s) approuvé par délibération n°2018-4 en date du 8 février 2018 ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'école d'art(s) modifié ci-annexé ;

Considérant que les participations familiales demandées pour l'inscription et le suivi des cours proposés par l'école d'art(s) sont fixées pour l'année et que leur règlement par trimestre est une facilité de paiement ;

Considérant que la municipalité peut être amenée à suspendre temporairement et en cours d'année les cours dispensés sans pouvoir procéder à leur report ou à leur remplacement ;

Considérant qu'il convient alors de procéder au remboursement des familles au prorata du nombre de cours annulés ;

Considérant que l'actuel règlement intérieur ne prévoit pas la possibilité de rembourser les familles ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur ;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'apporter une précision sur le formulaire à remplir pour autoriser la prise de photographies lors des ateliers ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'école d'art(s) ci-joint.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-50 EN DATE DU 13 JUIN 2019 PORTANT
CRÉATION DES MARCHES PAYSANS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019-50 en date du 13 juin 2019 portant création des marchés paysans ;

Vu la délibération n°2019-51 en date du 13 juin 2019 fixant les tarifs des marchés paysans ;

Vu le règlement des marchés paysans ;

Vu l'avis favorable tacite né le 30 novembre 2020 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable tacite né le 30 novembre 2020 de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable tacite né le 30 novembre 2020 de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France ;

Considérant que la Ville a souhaité le développement d'un marché public de halles et marchés dits « marchés paysans » proposant des produits locaux, issus du développement durable ou de l'agriculture biologique ;

Considérant que suite à un essoufflement de la fréquentation de ces marchés paysans, il a été décidé de proposer une configuration alternative sous forme d'événements ponctuels une à deux fois par an en lieu et place d'un marché de détails régulier ;

Considérant que la vente de ces produits répond à un double enjeu : offrir des produits de qualité à un prix abordable au consommateur et mieux rémunérer le producteur ;

Considérant que l'organisation de marchés paysans participe à la création de moments de convivialité, créant du lien social entre les usagers ;

Considérant que pour permettre la mise en place de nouvelles modalités d'organisation, il est nécessaire d'abroger l'ancien cadre juridique ;

Considérant que la suppression du service public de halles et marchés est prise après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;

Considérant que la Ville a saisi la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre d'agriculture d'Île-de-France par courrier envoyés le 27 octobre 2020 et reçus le 29 octobre 2020 ;

Considérant qu'en l'absence de retour de leur part au 30 novembre 2020, ces organismes sont considérés comme ayant donné un avis tacite favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Abroge la délibération n°2019-50 en date du 13 juin 2019 portant création des marchés paysans et n°2019-51 en date du 13 juin 2019 fixant les tarifs des marchés paysans.

Article 2 : Décide d'engager un travail pour la mise en place d'une configuration alternative sous forme d'événements ponctuels d'un marché réunissant les producteurs.trices proposant des produits locaux, issus du développement durable ou de l'agriculture biologique.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CONFLUENCES CHANTIER D'INSERTION (CI)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5132-15, D. 5132-27 à R. 5132-43 du code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu la charte territoriale Entreprises / Emploi-Insertion signée le 24 janvier 2014 ;

Vu l'agrément du Préfet du Val-de-Marne au bénéfice de l'association Confluences CI pour un chantier d'insertion du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la Ville et l'association Confluences CI, ci-annexé ;

Considérant que cette initiative vise à prendre en compte l'attente des habitant.es pour l'embellissement des espaces publics ;

Considérant que la mise en place d'un chantier d'insertion sur la ville de Fresnes s'inscrit dans le prolongement de sa politique pour l'amélioration du cadre de vie et de la recherche d'une plus grande satisfaction des habitants dans ce domaine ;

Considérant que la mise en place d'un chantier d'insertion sur la ville de Fresnes s'inscrit également dans le cadre de sa politique favorisant l'emploi et l'insertion, afin de renforcer son action en faveur de l'accès au retour à l'emploi des personnes éprouvant des difficultés d'insertion professionnelle ;

Considérant que le chantier d'insertion porte sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts du parc André Villette situé au cœur de la Ville, de l'esplanade Charles de Gaulle située le long de l'autoroute A 86, et du square Clair Vallon, situé rue du Professeur Fleming ;

Considérant que ce projet a été rendu possible par la convergence des initiatives de la Ville et de ses partenaires (bailleurs sociaux et établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre) dont la volonté réciproque a été, dès l'origine, et confirmée récemment, de mutualiser cette initiative afin de réduire les coûts afférents au projet et de conforter sa viabilité économique ;

Considérant que la convention soumise à la présente assemblée a pour objet de définir et d'organiser la gouvernance et la qualité de la prestation au bénéfice de la ville de Fresnes ;

Considérant que le coût du projet s'élève à 34 666,67 € par année, et que ce coût comprend la prestation globale proprement dite, la participation de la Ville à la base de vie créée à cet effet, la formation, l'accompagnement social pour prendre en compte les problématiques des salarié.es et l'accompagnement vers l'emploi classique ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Josselin Aubry, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion et de qualification professionnelle entre la ville de Fresnes et l'association Confluences CI, dans le cadre d'un chantier d'insertion ci-annexée.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-57 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre ;

Vu la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre signée le 31 juillet 2015 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant que depuis 2006, la Ville a engagé une démarche de mutualisation de la mission de service public relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au sein de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, cette mission a été reprise par l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que la convention signée en 2015 n'est plus à jour, notamment au regard des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et que les communes ont souhaité préciser le rôle des différents services dans le cadre des évolutions législatives intervenues ces dernières années ;

Considérant que la ville de Fresnes souhaite continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une partie des services de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui est rendu à ses administrés ;

Considérant qu'il a été convenu entre les deux parties la conclusion d'une nouvelle convention pour tenir compte des évolutions législatives et clarifier les missions respectives de chacun dans le cadre de l'installation des nouvelles assemblées communales et intercommunales ;

Considérant que cette nouvelle convention permet de donner un cadre de travail commun aux deux parties afin de favoriser un travail collaboratif et de sécuriser les procédures d'autorisation du droit des sols afin de réduire autant que possible les risques juridiques ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la ville de Fresnes et l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre ci annexée.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE LA Z.A.C CERISAIE SUD POUR L'EXERCICE 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-3 et L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 II ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 ;

Vu le dossier de réalisation en date du 10 février 2011 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la Ville à Valophis Habitat et sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la Commune et non de l'aménageur ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession jusqu'au 20 décembre 2020 ;

Vu la modification n°1 du dossier de réalisation de la Z.A.C Cerisaie Sud ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie pour l'exercice 2019 ;

Considérant que la ville de Fresnes a concédé l'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud au groupement Valophis Habitat – SEMAF par un traité de concession du 29 janvier 2008 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant les Z.A.C a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est substitué à la Commune en tant que concédant et qui devra se prononcer sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant qu'une présentation générale des documents au Conseil municipal doit avoir lieu préalablement à la délibération du Conseil territorial ;

Considérant qu'en matière de construction, l'année 2019 s'est traduite par l'achèvement du lot L – résidence hôtelière à vocation sociale de 134 chambres et la poursuite de la construction des lots B2 (62 logements sociaux) et B1-B3 (84 logements dont 38 logements en locatif intermédiaire) ;

Considérant qu'en matière de démolition, l'année 2019 s'est traduite par la démolition du bâtiment Strauss ;

Considérant qu'en matière d'infrastructure, l'année 2019 s'est traduite par la poursuite de la réalisation de la phase 4 du programme VRD (voirie réseaux divers) qui concerne les aménagements des lots L, B1, B2, B3 ;

Considérant que pour l'année 2020, l'aménageur prévoit le lancement d'une étude d'impact, à la demande de la Commune, concernant le programme de constructibilité, le programme des équipements et le bilan d'aménagement afin de permettre une densité moindre sur les lots restants à bâtir ;

Considérant que l'aménageur prévoit en outre pour l'année 2020, la prorogation de la concession d'aménagement, la signature d'une convention de gestion des réseaux d'assainissement non rétrocedés à l'établissement public territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 25 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Laura Youkana, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - et 10 abstentions - M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès,

Article unique - Donne un avis favorable à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE LA Z.A.C CHARCOT-ZOLA POUR L'EXERCICE 2019**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 II ;

Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la Ville et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fresnes (SEMAF) conclue le 26 mars 1998 dans sa rédaction telle que modifiée par les huit avenants successifs des 24 juin 1999, 21 décembre 2001, 16 mars 2005, 29 mars 2007, 21 mai 2012, 30 juin 2016, 20 mars 2018 et 26 mars 2019 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 de la Z.A.C Charcot-Zola, ci-annexé ;

Considérant que la ville de Fresnes a concédé l'aménagement de la Z.A.C Charcot-Zola à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fresnes (SEMAF) par une convention de concession d'aménagement en date du 26 mars 1998 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant les Z.A.C a été transférée à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est substitué à la Commune en tant que concédant et qui devra se prononcer sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant qu'en matière foncière, reste à acquérir par l'aménageur au sein du périmètre de la Z.A.C Charcot-Zola le foncier du marché Nord (lot G1) ;

Considérant que la non maîtrise foncière de la parcelle du Marché Nord a nécessité la mise en place d'un emprunt de 2.5 millions d'euros auprès de la SaarLB France contracté en 2018 avec une garantie communale à hauteur de 80% ;

Considérant qu'en 2020, les objectifs de la SEMAF sont de préparer la rétrocession des équipements publics à la Commune, la mise en œuvre d'une étude de capacité sur le lot G1 afin de réinterroger sa programmation et mise au point global du bilan de la Z.A.C ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 20 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros et Mme Laura Youkana - et 15 abstentions - M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Yann Pirolli (représenté), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um,

Article unique – Donne un avis favorable à l'approbation du compte rendu annuel 2019 à la collectivité locale de la Z.A.C Charcot-Zola portant sur l'exécution du dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola, objet de la convention de concession d'aménagement passée entre la commune de Fresnes et la SEMAF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS SUR L'AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA Z.A.C CERISAIE SUD CONCLU ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE ET LE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES CONSTITUÉ DE VALOPHIS HABITAT ET DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE FRESNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 entre la Commune et le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la Commune à Valophis Habitat, sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la Commune et non de l'aménageur et prolongeant la durée du traité de concession ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession au 20 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au traité de concession de la Z.A.C Cerisaie Sud, ci-annexé ;

Considérant que la Commune a concédé l'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud au groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant notamment les Z.A.C, a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est alors substitué à la Commune en tant que concédant, et qui a donc pris en charge la participation aménageur ;

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation des travaux de la Z.A.C Cerisaie Sud, le traité de concession a été prolongé par avenants successifs jusqu'au 20 décembre 2020 ;

Considérant qu'à ce jour le programme prévisionnel de construction n'est pas achevé ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire que ce programme prenne en compte l'étude de programmation sur les lots de la Z.A.C restants à bâtir, réalisée par l'aménageur à la demande de la Commune ;

Considérant dès lors qu'il convient que la durée du traité de concession soit prolongée ;

Considérant que le projet d'avenant n°4 a pour objet de prolonger le traité de concession à 214 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Donne un avis favorable à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud conclue entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR L'AVENANT N°9 AU TRAITÉ DE CONCESSION DE LA Z.A.C CHARCOT-ZOLA
CONCLU ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE
BIÈVRE ET LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE FRESNES**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu le traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) Charcot-Zola signé le 26 mars 1998 entre la Ville et la Société d'économie mixte de Fresnes (SEMAF) et ses avenants successifs ;

Vu la convention précisant les conséquences juridiques, financières et patrimoniales du transfert de la Z.A.C Charcot-Zola, passée entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune le 30 janvier 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°9 au traité de concession de la Z.A.C Charcot-Zola, ci-annexé ;

Considérant que par délibération n°1998-26 en date du 26 mars 1998, la commune de Fresnes a concédé à la SEMAF l'aménagement de la Z.A.C Charcot-Zola ;

Considérant que la convention, d'une durée initiale de neuf ans, arrivait à échéance le 9 avril 2007 sans que le programme de l'opération n'ait pu être mis en œuvre ;

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation des travaux de la Z.A.C Charcot-Zola, la durée de la concession d'aménagement a été prolongée par un avenant n°4 jusqu'au 25 mars 2013, puis, par avenant n°5 jusqu'au 31 décembre 2016 par un avenant n°5 et jusqu'au 26 mars 2018 par avenant n°6, et, enfin, jusqu'au 31 décembre 2021 par l'avenant n°7 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant notamment les Z.A.C, a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est alors substitué à la Ville en tant que concédant, et qui a donc pris en charge la participation aménageur ;

Considérant que le traité de concession arrive à échéance au 31 décembre 2021 sans que le programme des constructions ait été achevé ;

Considérant, que le lot G1, dernier lot restant à bâtir, fait l'objet d'une étude de capacité afin de redéfinir sa programmation ;

Considérant dès lors qu'il convient que la durée du traité de concession soit prolongée ;

Considérant que le projet d'avenant n°9 a pour objet de prolonger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Donne un avis favorable à l'approbation de l'avenant n°9 à la convention de concession d'aménagement conclue avec la SEMAF pour la réalisation de la Z.A.C Charcot-Zola par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉ PAR LA SEMMARIS EN VUE DE RÉAMENAGER LA ZONE DES ENTREPÔTS DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE RUNGIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-20 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) de la société SEMMARIS, gestionnaire du marché d'intérêt national (M.I.N) de Rungis pour un projet de restructuration de la zone d'entrepôt du M.I.N sur une emprise foncière située à Rungis et à Paray-Vieille-Poste, reçue le 27 octobre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, les dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre des I.C.P.E doivent être transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant que le projet est situé à moins d'1 km de la limite communale de Fresnes ;

Considérant que, dans ce contexte, M. Le Préfet du Val-de-Marne a notifié à la Ville la demande d'autorisation environnementale de la société SEMMARIS pour un projet de restructuration de la zone d'entrepôt du M.I.N ;

Considérant que le projet concerne une opération de réaménagement et de densification de la zone des entrepôts du M.I.N de Rungis, à horizon 2026, avec la création à terme d'un volume de stockage total de 610 500 m³ et de 172 660 m³ de stockage frigorifique ainsi que la réorganisation du schéma viaire, la création d'un parking silos et de parkings aériens ;

Considérant que le M.I.N de Rungis est situé dans le bassin versant de la Bièvre où le risque d'inondation par ruissellement, conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que, si le projet de réaménagement permet une amélioration à la marge de l'imperméabilisation des sols, il est impératif que les réseaux d'eaux pluviales soient dimensionnés pour faire face aux inondations et que la capacité du collecteur Fresnes / Choisy soit accrue ;

Considérant que la Commission Local de l'Eau du SAGE de la Bièvre n'a pas été associée à la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de lutter contre les îlots de chaleurs, il est essentiel que le projet puisse être plus ambitieux en proposant, par exemple, l'intégralité des stationnements extérieurs en semi perméable ;

Considérant que le projet ne prévoit pas le recours au fret ferroviaire, confortant, dès lors, le recours aux véhicules thermiques dans le cadre d'activité industrielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de souligner que l'activité d'entrepôt frigorifique est génératrice de risques liée aux gaz employés ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis très réservé sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre I.C.P.E de la société SEMMARIS, pour un projet de restructuration de la zone d'entrepôt du M.I.N sur une emprise foncière située à Rungis et à Paray-Vieille-Poste, notifié le 27 octobre 2020 par M. le Préfet du Val-de-Marne.

Article 2 - L'avis est assorti des réserves suivantes :

- La conception prendra toutes les mesures nécessaires pour pallier au risque d'inondation tant au niveau du dimensionnement des réseaux et qu'au niveau de l'imperméabilisation du site ;
- La Commission Local de l'Eau du SAGE de la Bièvre doit être associée à la mise en œuvre de ce projet ;
- La conception du projet sera plus ambitieuse dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleurs en proposant, par exemple, l'intégralité des nouveaux stationnements extérieurs en semi perméable ;
- Les alternatives aux véhicules thermiques, comme le fret ferroviaire, devront être envisagées dans un objectif de lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique ;
- Le projet prendra toutes les mesures nécessaires relatives aux risques industriels liés à l'activité d'entrepôt frigorifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DU PLAN D' ACTIONS MIS EN OEUVRE SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE FRESNES - RESTAURATION COLLECTIVE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-9 et R. 243-13 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France du 6 juin 2019, notifié le 22 Août 2019, relatif à la gestion de la commune de Fresnes « restauration collective au sein du bloc communal » pour les exercices 2013 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-145 en date du 21 novembre 2019 portant communication du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) sur la gestion de la commune de Fresnes (restauration collective) et présentation du plan d'actions en résultant ;

Vu le tableau des actions correctives réalisées suite au plan d'actions défini afin de donner suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport portant sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée ;

Considérant que le rapport définitif comprenait deux rappels au droit et huit recommandations pour lesquels la Ville a élaboré un plan d'actions présenté le 21 novembre 2019 ;

Considérant que des actions correctives ont été menées par les services pilotes et associés en application des rappels au droit et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

Considérant que l'ensemble de ces actions et de leur état d'avancement est développé dans le tableau joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - 3 voix contre - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - et 3 abstentions - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès,

Article unique - Approuve les actions correctives du plan d'action entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France notifié le 22 août 2019 relatif à la gestion de la commune de Fresnes « restauration collective au sein du bloc communal » pour les exercices 2013 et suivants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2020 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le comptable en date du 21 octobre 2020 relatifs aux exercices 2009 à 2019 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer des créances malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créance, il est proposé d'admettre en non-valeur une partie de ces créances pour un montant total de 5 144,56 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Admet en non-valeur ces créances pour le montant total de 5 144,56 euros qui représentent des recouvrements dus par divers créanciers ou diverses écritures non régularisées, répartis ainsi qu'il suit :

- exercice 2009 190,89 €
- exercice 2012 148,31 €
- exercice 2013 1 187,36 €
- exercice 2014 1 827,41 €
- exercice 2015 435,00 €
- exercice 2016 1 290,95 €
- exercice 2017 41,04 €
- exercice 2018 23,60 €

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2020 (article 6541 – sous-fonction 01).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2020 – RESTES À RECOUVRER – CRÉANCES ÉTEINTES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état des restes à recouvrer pour créances éteintes dressé par le comptable en date du 21 octobre 2020, relatives aux exercices 2013 à 2019 ;

Considérant que pour acter de l'impossibilité à recouvrer certaines créances, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances éteintes, qui devront être approuvées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après analyse, et au vu de la production des pièces relatives à chaque créancier.ère, il est proposé de mandater une partie de ces créances à hauteur de 15 700,65 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Décide de mandater des créances de quatre redevables qui ne peuvent être recouvrées, relatives aux exercices 2013 à 2018, en raison de décisions juridiques extérieures définitives, qui s'élèvent à un montant total de 15 700,65 euros.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2020 (article 6542 – sous-fonction 01).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-125-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 15/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.



Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L. 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2020-48 en date du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la décision modificative a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'exécutif ;

Considérant que ces ajustements se traduisent à la fois par des transferts de crédits entre chapitres, de l'adjonction de crédits additionnels, ou encore de la diminution des crédits afférents aux opérations déprogrammées ou dont l'exécution est reportée à une année ultérieure ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être transmises au représentant de l'Etat au même titre que le budget primitif ;

Considérant que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité ;

Considérant que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes de fonctionnement et les dépenses et les recettes d'investissement présentées ;

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 447 290,00	- 598 500,00	- 598 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	25 702 675,00	0,00	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	209 300,00	0,00	0,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	9 078 645,00	-121 500,00	- 121 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	740 000,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 050,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	70,31	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 247 200,00	163 600,00	163 600,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 630,00	0,00	0,00
	TOTAL	46 658 860,31	-556 400,00	-556 400,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV.	3 574 490,00	- 976 000,00	- 976 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	33 087 300,00	360 000,00	360 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 962 210,00	53 000,00	53 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	731 700,00	7 100,00	7 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	- 500,00	- 500,00
002	RESULTAT REPORTE	2 115 110,31	0,00	0,00
	TOTAL	46 658 860,31	- 556 400,00	- 556 400,00

Section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	254 921,69	10 000,00	10 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 394 362,40	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 444 523,02	-462 160,00	- 462 160,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 282 712,08	92 000,00	92 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 134 000,00	0,00	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	2 500,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	590,00	60,00	60,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 373 964,42	0,00	0,00
	TOTAL	12 887 573,61	- 360 100,00	- 360 100,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	333 278,85	126 300,00	126 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 940 000,00	-650 000,00	-650 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	830 000,00	0,00	0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 651 893,36	0,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	3 000,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	186 571,40	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 247 200,00	163 600,00	163 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 630,00	0,00	0,00
	TOTAL	12 887 573,61	- 360 100,00	- 360 100,00

Considérant que la décision modificative n°1 proposée est à l'équilibre ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, et Mme Laura Youkana - 6 voix contre - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée) - et 2 abstentions - Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um,

Article unique – Approuve la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 annexée à la présente délibération telle qu'elle lui est présentée.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2021 – AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020, notamment les crédits ouverts dans sa section d'investissement ;

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2021 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les premiers mandatements des projets d'investissements envisagés par la Commune interviendront avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, et comme lors des exercices précédents, Madame la Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2021 lors de son adoption ;

Considérant l'affectation des crédits suivants :

Nature	Rubrique	Libellé	Montant
2051	020	Concessions et droits similaires – Administration générale de la collectivité	5 000 €
2182	020	Matériel de transport – Administration générale de la collectivité	30 000 €
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique – Administration générale de la collectivité	20 000 €
2184	020	Mobilier – Administration générale de la collectivité	20 000 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles – Administration générale de la collectivité	10 000 €
21311	020	Hôtel-de-ville – Administration générale de la collectivité	80 000 €
2031	212	Frais d'études – Ecoles primaires	30 000 €
2128	64	Autres agencements et aménagements de terrains – Crèches et garderies	40 000 €
21316	026	Équipements du cimetière - Cimetières et pompes funèbres	20 000€
21318	020	Autres bâtiments publics – Administration générale de la collectivité	50 000 €
		Total	305 000 €

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 sur la base des futures affectations présentées pour un montant total de trois cent cinq mille euros (305 000 €).

Article 2 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2021 (chapitres 20, 21 et 23).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

EXERCICE 2021 - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions les aidant à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et des associations locales importantes afin qu'ils ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières en début d'année dans l'attente du vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- C.C.A.S	270 000 euros
- Association amicale sportive de Fresnes	44 000 euros
- Maison des jeunes et de la culture	82 500 euros
- Association Vallée aux Renards Animation	55 000 euros
- Amicale du personnel des services municipaux	13 250 euros
- Association Fresnes Service	7 250 euros
- Association Le Coup de pouce – Epicerie sociale	6 750 euros
- Croix-Rouge française	3 250 euros

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Approuve le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2021 aux organismes et associations sus-désignés dans les conditions précitées, dès le mois de janvier 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉLEGATION DONNÉE AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION PETITE COURONNE POUR UNE CONSULTATION PORTANT SUR L'ÉTUDE DES GARANTIES RELATIVES À UN CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne notifiée par courrier en date du 20 octobre 2020 à la ville de Fresnes de s'inscrire dans la future procédure de renouvellement de leur contrat d'assurance risques statutaires mutualisé ;

Considérant que le CIG Petite Couronne a souscrit un contrat d'assurance risques statutaires mutualisé, arrivant à terme au 31 décembre 2021, et propose à la Commune de se joindre à cette nouvelle consultation ;

Considérant que la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) ont conclu un groupement de commandes en vue de renouveler leurs contrats d'assurances arrivant à terme au 31 décembre 2020, notamment les contrats d'assurance risques statutaires ;

Considérant que, dans un objectif d'optimisation des coûts, il est ainsi proposé de déléguer au CIG Petite Couronne la consultation sur l'étude des garanties d'un contrat d'assurance risques statutaires mutualisé portant sur tout ou partie des risques suivants :

- agents affilié.es à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office et invalidité ;
- agents non affilié.es à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et adoption ;

Considérant que ces contrats d'assurance auront une durée de 3 ou 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront gérés sous le régime de la capitalisation ;

Considérant que la délégation donnée au CIG Petite Couronne n'implique aucune obligation d'adhérer au contrat souscrit, si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Charge le CIG Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affilié.es à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office et invalidité.
- agents non affilié.es à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée de 3 ou 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- régime : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer, aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS PARTENARIALES 2019/2020 ET 2020/2021 ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA VILLE DE FRESNES PORTANT SUR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.ES TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2013 relative à l'approbation du document cadre et du programme d'actions de la stratégie territoriale ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation, et qu'elle est garante de la mise en place des actions définies dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclu.es de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que des conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que les conventions préciseront le lieu de rattachement du dispositif, les publics concernés, le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées, la structure porteuse du dispositif, son suivi et les modalités d'évaluation, ainsi que les contributions matérielles, humaines et financières, des différents partenaires ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 18 130 euros pour 2019/2020 et 19 693 euros pour l'année 2020/2021 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à un opérateur ;

Considérant que la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, lié à la crise sanitaire, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il convient d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2019/2020 et 2020/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2019/2020 et 2020/2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS PARTENARIALES 2019/2020 ET 2020/2021 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 94 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLUS TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2015 relative à l'approbation du document cadre et du programme d'actions de la stratégie territoriale 2015-2017 ;

Vu la délibération n° 2020-129 du 10 décembre 2020 portant habilitation de Madame la Maire à signer les conventions partenariales entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la commune de Fresnes pour les années 2019/2020 et 2020/2021 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation, et qu'elle est garante de la mise en place des actions définies dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves ;

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des sept années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que ce renouvellement doit être formalisé par des conventions ;

Considérant que ces conventions définiront les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 18 130 euros pour 2019/2020 et 19 693 euros pour l'année 2020/2021 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Considérant que la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, lié à la crise sanitaire, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il convient d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour les périodes 2019/2020 et 2020/2021, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour les périodes 2019/2020 et 2020/2021, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2019/2020 et 2020/2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret d'application n° 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 qui vient entériner, à compter du 1er janvier 2016, ce dispositif d'emploi, notamment en renforçant les conditions d'emploi de ces personnels, les règles de gestion, de reclassement et de fin de fonctions, visant à supprimer une situation de précarité trop fréquente et à pérenniser leur situation, au sein de la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs dans cette dernière version issue de la délibération n°2020-93 en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 735 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant que suite au tableau annuel d'avancements de grade établi au titre de l'année 2020, il est nécessaire de créer quatre postes au tableau des effectifs de la Ville dans la filière sociale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un.e agent contractuel.le de catégorie B, à temps non complet (17/35ème), pour apporter une assistance administrative aux adjoint.es et aux conseiller.ères municipaux.ales délégué.es ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative d'une agent contractuelle de catégorie A, à temps complet, chargée du secrétariat de Madame la Maire, et de deux agents contractuel.les de catégorie C, à temps complet, pour exercer des fonctions d'assistance à la production de préparation culinaire, au sein de la Cuisine centrale et ce, afin de stabiliser leurs emplois, en créant les postes y afférents au tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana - et 8 abstentions - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1er – Approuve la création de trois postes d'éducateur.trice de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaires et d'un poste d'agent spécialisé.e principal.e de 1^{ère} classe des écoles maternelles titulaire à compter ainsi que la création d'un emploi contractuel de catégorie A, à temps complet, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet (17/35ème) et de deux emplois contractuels permanents de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 au tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, à savoir :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des attaché.es territoriaux.ales</u>				
- attaché.e territorial.e contractuel.le à temps complet	20	1	/	21
<u>Cadre d'emplois des rédacteur.trices territoriaux.ales</u>				
- rédacteur.trice territorial.e contractuel.le à temps non complet (17/35ème)	1	1	/	2
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des éducateur.trices de jeunes enfants</u>				
- EJE de classe exceptionnelle titulaire à temps complet	/	3	/	3
<u>Cadre d'emplois des agents territoriaux.ales spécialisé.es des écoles maternelles</u>				
- ATSEM principal.e de 1 ^{ère} classe titulaire à temps complet	8	1	/	9

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoint.es techniques territoriaux.ales

- adjoint.e technique contractuel.le à temps complet

152

2

/

154

Total création de postes

8

0

Article 2 - Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, qui est ainsi porté de 735 à 743 postes.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANT.ES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret d'application n° 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la publication au bulletin officiel de l'Éducation Nationale n°9 du 2 mars 2017 de la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 portant modification du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignant.es pour le compte des collectivités territoriales ;

Considérant que le 12 octobre 2020, le Trésorier Public a informé la Commune d'une anomalie sur les taux de rémunération horaires pour travaux supplémentaires des enseignant.es et a demandé à la collectivité de se mettre en conformité dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il convient donc de remettre en conformité les taux de rémunération horaires pour travaux supplémentaires des agents appartenant au corps des enseignant.es ;

Considérant qu'il convient de fixer ainsi la rémunération des personnels enseignants pour les travaux supplémentaires entre 10,68 € et 27,30 € de l'heure en fonction de la catégorie d'emploi occupé ;

Vu l'avis favorable de la commission "vivre ensemble" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée), et M. Jean-Jacques Um - 3 voix contre - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée) - et 1 abstention - M. Richard Doms,

Article 1 – Abroge toute disposition antérieure concernant la rémunération des travaux supplémentaires des personnels enseignants.

Article 2 – Approuve la rémunération des travaux supplémentaires des personnels enseignants entre 10,68 € et 27,30 € de l'heure en fonction de la catégorie d'emploi occupée.

Article 3 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relative au plafond du régime indemnitaire propre aux emplois collaborateurs de cabinet notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant ce dernier ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n°2016-133 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville de Fresnes, mais dont l'application n'était pas réalisable ;

Considérant que le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu depuis le 1er janvier 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence qui vise à simplifier et harmoniser le paysage indemnitaire ;

Considérant que le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité, mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Considérant que c'est un dispositif qui modernise de manière substantielle le régime jusqu'alors en vigueur, l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel prévalant sur le grade détenu ;

Considérant qu'il se compose :

- **D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;**
Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet ;

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste ;

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité ;

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois ;

L'État prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI ;

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 ;

- **D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).** Ce complément annuel versé en 1 ou 2 fractions, est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se substitue pour la plupart aux primes et indemnités existantes, pour toutes les catégories hiérarchiques de fonctionnaires et pour toutes les filières, hormis celle de la police municipale et les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignements artistiques, non concernés par les textes ;

Considérant que plusieurs arrêtés concernant les corps d'Etat ont été pris en référence pour le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Ces arrêtés permettent la transposition du RIFSEEP aux membres des cadres d'emplois suivants **concernés à la ville de Fresnes** :

Filière administrative	- Attachés territoriaux - Rédacteurs territoriaux - Adjoint administratifs territoriaux
Filière technique	- Ingénieurs en chefs territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Techniciens territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux - Adjoint techniques territoriaux
Filière médico-sociale	- Psychologues - Puéricultrices cadres territoriaux de santé - Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux - Puéricultrices territoriales - Infirmiers territoriaux en soins généraux - Educateurs de jeunes enfants - Infirmiers territoriaux - Auxiliaires de puériculture territoriaux - Agents sociaux territoriaux - ATSEM
Filière culturelle	- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint territoriaux du patrimoine
Filière sportive	- Educateurs territoriaux des APS - Opérateurs territoriaux des APS
Filière animation	- animateurs territoriaux - Adjoint territoriaux d'animation

Considérant que le montant des indemnités des collaborateurs de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer le RIFSEEP au sein de la Commune, et ce conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, et Mme Laura Youkana - 1 voix contre - M. Richard Doms - et 7 abstentions - Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée), et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 – Approuve l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon des modalités définies ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021 :

A/ L'IFSE

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances.

Détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants fixés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixés pour le corps d'emplois de référence :

4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;

3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;

2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Chaque collectivité répartit, conformément à la réglementation, ses emplois entre les différents groupes au regard de critères fonctionnels.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Au regard de ces informations, les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut sont les suivantes :

Groupes de fonctions des agents de catégorie A :

Filière administrative : cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Direction générale Direction de Cabinet / Direction générale adjointe	36 210 €	13 579 € 12 221 €	27 158 € 24 442 €
Groupe 2	Direction de pôle	32 130 €	6 828 €	13 655 €
Groupe 3	Responsable de service Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	25 500 €	5 419 € 5 100 €	10 838 € 10 200 €
Groupe 4	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	20 400 €	4 080 €	8 160 €

Filière technique : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 2	Responsable de service	35 700 €	5 419 €	10 838 €
Groupe 3	Expertise Niveau 1 (cf annexe 1)	27 540 €	4 080 €	8 160 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de structure	25 500 €	5 419 €	10 838 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Direction de structure petite enfance	19 480 €	5 419 €	10 838 €
Groupe 2	Direction adjointe de structure petite enfance	15 300 €	4 335 €	8 670 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de structure	19 480 €	5 419 €	10 838 €
Groupe 2	Infirmier(e)	15 300 €	4 080 €	8 160 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 2	Psychologue	20 400 €	5 100 €	10 200 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Direction de structure petite enfance	14 000 €	5 419 €	10 838 €
Groupe 2	Direction adjointe de structure petite enfance	13 500 €	4 335 €	8 670 €
Groupe 3	EJE de terrain sans encadrement	13 000 €	4 080 €	8 160 €

Filière culturelle : cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 3	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	29 750 €	4 080 €	8 160 €

Groupes de fonctions des agents de catégorie B :

Filière administrative : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	3 715 €	7 429 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / coordinateurs Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	16 015 €	3 403 € 3 203 €	6 806 € 6 406 €
Groupe 3	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	14 650 €	3 113 €	6 226 €

Filière technique : cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	3 715 €	7 429 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / coordinateurs Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	16 015 €	3 403 € 3 203 €	6 806 € 6 406 €
Groupe 3	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	14 650 €	3 113 €	6 226 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Direction de structure petite enfance	9 000 €	3 715 €	7 429 €

Filière culturelle : cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 2	Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	14 960 €	3 179 €	6 358 €

Filière animation : cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	3 715 €	7 429 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / coordinateurs Directeur périscolaire	16 015 €	3 403 € 3 323 €	6 806 € 6 646 €
Groupe 3	Directeur adjoint périscolaire	14 650 €	3 113 €	6 226 €

Filière sportive : cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	3 715 €	7 429 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / coordinateurs Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	16 015 €	3 403 € 3 203 €	6 806 € 6 406 €

Groupes de fonctions des agents de catégorie C :

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	2 410 €	4 820 €
Groupe 1	Adjoint au responsable de service / coordination enfance Coordination et expertise niveau 3 (cf annexe 1)	11 340 €	2 268 €	4 536 €
			2 070 €	4 139 €
Groupe 1	Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	11 340 €	1 985 €	3 969 €
Groupe 2	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	10 800 €	1 890 €	3 780€
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 755 €	3 510 €

Filière technique : cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service Responsable d'équipe	11 340 €	2 410 €	4 820 €
			2 268 €	4 536 €
Groupe 1	Adjoint au responsable d'équipe / coordination (cf annexe 1)	11 340 €	2 070 €	4 139 €
Groupe 1	Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	11 340 €	1 985 €	3 969 €
Groupe 2	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	10 800 €	1 890 €	3 780€
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 755 €	3 510 €

Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Responsable de service Responsable d'équipe	11 340 €	2 410 €	4 820 €
			2 268 €	4 536 €
Groupe 1	Adjoint au responsable d'équipe / coordination (cf annexe 1)	11 340 €	2 070 €	4 139 €
Groupe 1	Expertise niveau 2 (cf annexe 1)	11 340 €	1 985 €	3 969 €
Groupe 2	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	10 800 €	1 890 €	3 780€
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 755 €	3 510 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	11 340 €	1 985 €	3 969 €

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	1 985 €	3 969 €

Filière culturelle : cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Expertise niveau2 (cf annexe 1)	11 340 €	1 985 €	3 969 €
Groupe 2	Expertise niveau 1 (cf annexe 1)	10 800 €	1 890 €	3 780€
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 755 €	3 510 €

Filière animation : cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel plancher	Montant annuel plafond
Groupe 1	Directeur périscolaire Directeur adjoint périscolaire	11 340 €	2 268 € 2 070 €	4 536 € 4 139 €
Groupe 2	Expertise niveau 1 (animateur)	10 800 €	1 890 €	3 780€
Groupe 2	Exécution	10 800 €	1 755 €	3 510 €

Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Des critères individuels ont également été définis, tels que :

Prise en compte de l'expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines (toutes autres expériences professionnelles pouvant apporter un intérêt pour le poste)
	Connaissance de l'environnement de travail (environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure)
Sujétions particulières	Formations professionnelles
	Formations obligatoires (habilitation, CACES...)
	Participation aux réunions des responsables de pôle et de service
	Disponibilité, implication
	Entretien et respect du matériel mis à disposition
	Respect du port des EPI

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires ;
 - les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3- 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 - les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la même loi ;
 - les agents de droit privé.

Enfin, les dispositions concernant le versement des diverses indemnités ci-après demeurent applicables :

- Indemnité compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

B/ LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, n'est pas l'objet de cette délibération.

Article 2 – Approuve l'annexe 1 de la délibération.

Article 3 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES ÉLU.ES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE FRESNES POUR L'EXERCICE 2019

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le rapport des élu.es membres du Conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes pour l'exercice 2019, ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes ;

Considérant que les administrateurs.trices de cette société désigné.es par la Commune sont Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc Bruant, M. Régis Oberhauser, M Kaddour Métir, Mme Cécilia Vala et M. Antoine Madelin ;

Considérant que le rapport des élu.es membres du Conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes présente les activités de la société pour l'année 2019, l'activité des administrateur.trices et les objectifs pour l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 12 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, Mme Claire Lefèbvre, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, Mme Émilie Legros et Mme Laura Youkana - 5 voix contre - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um - et 18 abstentions - Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée),

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport des élu.es membres du Conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Affichage : 15/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU POUR UN MORATOIRE ET UN DÉBAT CITOYEN SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'à l'heure où le Gouvernement et des opérateurs de téléphonie veulent déployer la technologie de téléphonie mobile 5G sur l'ensemble du territoire national dans un calendrier rapide, il est de notre devoir d'élu.es de pointer les dangers que cela peut engendrer, et ce d'autant plus qu'en l'état du droit, les communes ne disposent d'aucun moyen pour empêcher l'installation d'antennes 5G sur leur territoire, et ne sont informées des projets d'installation et d'évolution des antennes que pour « avis simple » ;

Considérant que ce déploiement s'engage sans qu'une concertation citoyenne et politique n'ait permis d'en mesurer tous les aspects, alors que la 5G constitue une innovation dite « de rupture », qui va bouleverser le quotidien de chacun, accroître les inégalités et les atteintes à l'environnement, alors même que le moratoire sur la 5G est une des 150 propositions élaborées par la Convention citoyenne sur le climat pour laquelle le Président de la République s'était engagé à soumettre « sans filtre » ses propositions « *soit au vote parlementaire, soit à référendum, soit à application réglementaire directe* » ;

Considérant qu'à ce jour, aucune étude d'impact climatique, sanitaire et environnemental n'a été effectuée, et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) affirme avoir « *mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels* » de cette technologie ;

Considérant que l'entrée dans le 5G semble totalement prématurée et peu réfléchie par le gouvernement et aura des conséquences sociales, politiques et environnementales potentiellement irréparables ;

Considérant que le manque de données scientifiques, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées, et les données de la recherche sur les fréquences plus élevées sont encore peu nombreuses, que dans ces cas-là, le principe de précaution prévaut et que l'ANSES souligne la nécessité d'obtenir le maximum d'informations de la part des industriels impliqués afin d'estimer au mieux les scénarios d'exposition et d'anticiper les éventuels risques pour les populations ;

Considérant que cette évolution doit appeler une extrême vigilance sur son impact direct et indirect pour la santé, car ne doit pas être pris en compte seulement la potentielle dangerosité de la 5G mais aussi ses effets induits pour la santé au regard de ses atteintes avérées à l'environnement ;

Considérant que le phénomène d'hyper-connexion est né avec la généralisation des technologies d'information et de communication (TIC) et sera amplifié avec l'arrivée de la 5G, que les TIC accélèrent le rythme de travail et induisent à l'évidence à une plus grande perméabilité entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;

Considérant que le flux d'informations en continu nous amène à être sur-sollicité.es, ce qui a *minima* engendre de la fatigue mentale, un temps de cerveau dit « disponible » plus faible, génère du stress et que la 5G va tendre à exacerber les addictions au numérique et les risques pour la santé mentale ;

Considérant que l'arrivée de la 5G risque d'aggraver les fractures numérique, générationnelle mais aussi sociale, existantes à Fresnes mais bien plus graves encore dans d'autres territoires du pays ;

Considérant que partout où le numérique progresse le service public de proximité tend à diminuer, des emplois disparaissent et les rapports humains déclinent ;

Considérant qu'alors que la technologie de la 4G n'est toujours pas totalement déployée, que tout le monde n'y a pas encore accès, ainsi qu'au wifi, que les smartphones compatibles seront les appareils de dernière génération les plus onéreux, excluant de cette évolution une partie de notre population, on s'interroge sur les motivations et les effets d'une course à la technologie ne bénéficiant pas au plus grand monde ;

Considérant que, bien qu'ayant été conçue pour être moins énergivore, la technologie de la 5G risque de conduire à une hausse de la consommation de données et donc de la consommation énergétique finale et que le déploiement de la 5G va accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables et la pollution due à l'extraction des métaux rares à travers le remplacement des téléphones mobiles non compatibles, et le développement d'usages nouveaux, tels que la voiture autonome, les objets connectés, la domotique qui nécessitent la production massive de nouveaux appareils ;

Considérant que le déploiement massif d'objets connectés, allant de pair avec le déploiement de la 5G, dans l'espace privé comme dans l'espace public, participe de l'accaparement de données personnelles par les géants du numérique sans contrôle démocratique de ses usages, peut mettre en péril nos libertés individuelles ;

Considérant que dans le contexte actuel d'urgence climatique et sociale, le déploiement de la 5G est l'occasion d'interroger la fuite en avant technologique et de la placer au cœur du débat démocratique, tant son impact sur nos modes de vie et notre environnement est déterminant ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laura Youkana, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana - 2 voix contre - Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès - et 6 abstentions - M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Le Conseil municipal demande au Gouvernement :

- D'accepter un moratoire jusqu'à l'organisation d'un débat citoyen sur la 5G et les usages numériques ;
- De prendre réellement en compte le sujet de la fracture numérique et de donner la priorité à la finalisation du déploiement de la 4G et au développement de la fibre en zone rurale ;
- De mener de sérieuses études d'impacts du déploiement de la 5G sur la santé, l'environnement et les libertés individuelles ;
- D'accorder aux communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

Article 2 - Le Conseil municipal décide d'organiser un débat local avec la participation d'experts pour expliquer ce qu'est la 5G, permettre de mesurer son impact, et au-delà de la 5G, de débattre de l'utilisation des nouvelles technologies sur notre mode de vie, nos libertés et la société vers laquelle nous souhaitons aller.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU VERS UNE RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Étaient absent.es :

Mme Muriel Ethève.
M. Philippe Vafiadès.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que, si dans le passé, les conflits hydrauliques se sont rarement transformés en guerres de l'eau, le futur n'en demeure pas moins incertain dans un monde affecté par les changements climatiques, et où les besoins alimentaires augmentent à un rythme soutenu ;

Considérant que la problématique de l'avènement possible de conflits pour l'eau prend donc racine dans la pression croissante sur la ressource et dans la dynamique d'une demande en explosion face à son caractère limité et face au besoin vital qu'elle représente, en effet un être humain ne peut pas survivre au-delà de 3 jours sans boire ;

Considérant que la conviction est que l'eau est une ressource rare, et qu'à ce titre il est de notre responsabilité de la préserver et que si nous ne changeons pas de modèles, des experts annoncent que d'ici 10 ans, la demande mondiale en eau dépassera de 40% ce que la planète peut fournir ;

Considérant qu'il nous faut ainsi avant tout protéger cette ressource, y compris dans nos pays développés ;

Considérant que l'eau n'est pas une marchandise c'est un bien commun ;

Considérant que nous souhaitons :

- reprendre la main sur la tarification, notamment pour permettre une tarification sociale avec l'accès de tous et toutes à l'eau potable de qualité ;
- investir l'argent de l'eau pour l'eau et le service au public : mobiliser les ressources de la tarification pour réaliser des investissements, et non pour rémunérer des actionnaires ;
- avoir un mode de gestion démocratique de l'eau : l'eau est aussi un service public que les citoyens doivent se réappropriier, le sujet de sa gestion devant faire l'objet d'une information et d'un débat public ;

Considérant que c'est ainsi que l'eau n'est plus seulement un outil de développement mais également un instrument de pouvoir pour un certain nombre d'acteurs dont font partie les opérateurs privés ;

• **Le monopole de la gestion de l'eau potable exercé par le SEDIF en Île-de-France :**

Considérant qu'en Île-de-France, depuis 100 ans, les villes ont créé un syndicat intercommunal pour capter, traiter et distribuer l'eau potable. C'est le SEDIF. Il fédère 151 communes de la banlieue parisienne et touche 4,6 millions d'habitants et que ce syndicat, depuis toujours délègue ce service public (DSP) à une société privée aujourd'hui une multinationale : Veolia ;

Considérant qu'en 2016, au moment de la création des territoires dont le Grand Orly Seine Bièvre, plusieurs villes n'ont pas réadhéré au SEDIF. Une convention temporaire a été mise en place. Elle arrive à échéance fin 2020. La question se pose donc de réadhérer au SEDIF ou de gérer de façon publique l'eau ;

Considérant que le rapport de 2017 de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le SEDIF fait la comparaison avec la gestion en régie d'Eau de Paris en 2014 et qu'il apparaît que le tarif du SEDIF est plus cher de 30 centimes par m³ ;

Considérant que le surcoût de l'eau payé par les usagers est lié à une politique d'investissements massifs, notamment pour les usines de potabilisation, d'une rémunération du délégataire et d'un pilotage de la délégation ;

Considérant que, de plus, Véolia est soumise à un régime fiscal qui ne s'applique pas aux régies ;

Considérant que le rapport montre également que la rémunération de Véolia aurait dû être contenue à 7 millions d'euros par an alors que depuis 2014 celle-ci dépasse 20 millions d'euros par an ;

Considérant que, de surcroît, le délégataire a touché le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 3 millions d'euros pour 2015, sans que cela donne lieu à une baisse du prix de l'eau ;

Considérant que les deux baisses ne sont intervenues qu'en 2017 et en 2020, de manière opportune après les observations de la CRC, la première baisse correspond à 4 millions d'euros par an qui sont restitués aux usagers, la deuxième baisse correspond à peu près au même volume financier ;

Considérant que sur les 20 millions d'euros, au final 12 millions d'euros ont été empochés par le délégataire par rapport au plafonnement déjà en vigueur, pour rappel, à 7 millions d'euros ;

Considérant que la gouvernance actuelle a fait preuve de défaillances à de nombreux égards et contient un grand nombre de biais mettant par exemple à mal les ménages les plus pauvres dans la mesure où le cœur de son objectif n'est pas de tendre vers des résultats aussi équitables et durables que nous le souhaiterions ;

- **Le transfert de la gestion de l'eau potable à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre :**

Considérant que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » et la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » ont rendu les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en matière de gestion de l'eau potable ;

Considérant qu'à ce titre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'est substitué aux communes au sein du SEDIF le 31 décembre 2015, quand la loi NOTRe a été appliquée, et ce jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dès lors, les communes ont délibéré sur le mode de gestion souhaitée sur leur territoire et c'est ainsi que si neuf communes ont décidé de la réadhésion de l'EPT au SEDIF, Fresnes et huit autres communes (Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Chevilly-Larue, Vitry, Ivry, Orly) ont fait le choix d'une convention de coopération signée entre notre EPT Grand Orly Seine Bièvre, Plaine Commune, Est Ensemble et le SEDIF assurant la continuité du service de l'eau pendant deux ans, se donnant ainsi le temps de réfléchir à la création d'une régie publique des services des eaux ;

Considérant que cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020, prolongement justifié par la crise sanitaire et le report des élections municipales ;

- **Le délai supplémentaire pour poursuivre la réflexion**

Considérant que durant trois ans, des études poussées par trois cabinets différents ont travaillé sur plusieurs hypothèses fondées sur la création d'une régie publique de l'eau pour les neuf communes : construire un nouveau réseau, utiliser les mêmes réseaux avec, pour chacune de ces hypothèses, la déclinaison en termes d'investissements nécessaires ;

Considérant que, plus récemment, l'hypothèse d'une déconnexion virtuelle des réseaux a été envisagée mais qu'aucune étude n'a jamais été réalisée sur cette dernière hypothèse, alors que, pourtant, l'enjeu d'une eau en tant que bien public répond à un questionnement légitime qui mérite que toutes les hypothèses soient étudiées ;

Considérant que lors d'une récente rencontre avec le préfet de Région, le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et les maires des neuf communes concernées ont plaidé pour la prolongation de la convention ;

Considérant que le préfet de Région s'est proposé d'intervenir auprès du président du SEDIF pour lui suggérer un délai supplémentaire d'un an afin de sécuriser juridiquement et financièrement la décision de création potentielle d'une régie publique de distribution de l'eau ;

Considérant que la municipalité souhaite saisir l'opportunité offerte par la loi NOTRe de sortir de la mainmise du secteur privé sur sa gestion, inacceptable d'un point de vue de nos responsabilités compte tenu des défaillances du marché, s'agissant de faire réémerger un espace de concertation publique et démocratique à propos de ce bien commun de l'Humanité ;

Considérant que, si aujourd'hui, les EPT doivent transmettre leur délibération exécutoire réaffirmant leur adhésion au SEDIF, cette décision ne concerne donc qu'une partie des communes de l'EPT et il s'agit de respecter au mieux et de soutenir les neuf communes dans le processus de la création d'une régie publique en matière d'eau potable, d'autant plus que des recherches menées par les groupements Mensia-Naldeo-Seban, Artelia-Earth Avocat et le SEDIF sur les possibilités techniques d'une régie publique de l'eau témoignent de sa faisabilité et de l'avancée encourageante du processus ;

Considérant que la situation est d'autant plus problématique que des scénariis souhaités pour tendre vers une gestion publique de l'eau telle que la « déconnexion virtuelle » nous ont été refusés par le SEDIF qui n'est pourtant en aucun cas en mesure d'exiger une déconnexion physique ou un quelconque scénario précis de notre part ;

Considérant qu'accorder la prolongation de la convention de gestion provisoire, premier pas pour échapper à la défaillance de la gouvernance actuelle est plus que nécessaire afin de tendre enfin vers des résultats équitables et durables ;

- **La consultation des citoyens**

Considérant que l'eau est un bien vital rare pour lequel le lien démocratique est un enjeu majeur du XXI^{ème}-siècle à l'heure où les crises sociales et environnementales éprouvent notre société et que c'est pourquoi, le recul que nous voulons prendre vis-à-vis du modèle de contrat de délégation de service public et du monopole détenu par le SEDIF, qui agit comme une entreprise en position dominante, avec menace, pour la vente de l'eau en gros, sujet pour lequel le syndicat a déjà été condamné, que cela demande bien plus aux communes que les études que nous avons citées précédemment ;

Considérant qu'il s'agit d'instaurer une véritable structure de gouvernance établissant un dialogue constant avec les citoyen.nes, qui pourrait se traduire par un référendum local le plus représentatif et objectif possible permettant de les consulter sur la question. En l'état, la crise sanitaire a malheureusement retardé les possibilités de consultation.

Considérant que les éléments travaillés et étudiés dans la dernière période permettent d'avoir des premières réponses en terme technique, environnemental et social pour une maîtrise 100% publique de l'eau comme bien commun vital ;

Considérant que l'enjeu du moment est la nécessité de pouvoir associer la population à la décision de réadhésion au SEDIF dans le cadre de la DSP avec Véolia ou de passer en régie publique de l'eau ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, et Mme Laura Youkana - 1 voix contre - M. Richard Domsps - et 5 abstentions - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1 - Demande au Président du SEDIF, un délai supplémentaire d'un an afin de sécuriser juridiquement et financièrement la décision de création potentielle d'une régie publique de distribution de l'eau.

Article 2 – Décide :

- D'engager les conditions pour étudier toutes les solutions de réadhésion ou sortie au SEDIF, dont celle de la régie publique de l'eau, et prenant en compte les enjeux démocratiques, environnementaux, techniques et économiques avec pour ambition la maîtrise publique d'une ressource rare assurant un service de qualité à un prix équivalent, voire inférieur pour la population ;
- De travailler à l'élaboration de politiques publiques de gestion de l'eau toujours plus affinées dans un cadre démocratique informant et associant les habitant.es ;
- De coordonner au mieux cette politique avec les neuf communes de l'EPT qui ont fait le même choix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU CONCERNANT LE SERVICE 3919 D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES QUI NE PEUT PAS FAIRE L'OBJET D'UN MARCHÉ PUBLIC OUVERT À LA CONCURRENCE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Isabelle Dutronc.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Mamadou Dramé.
Mme Cécilia Vala représentée par Mme Annette Perthuis.
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser.
Mme Jessie Claude représentée par Mme Aurélie Million.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Étaient absent.es :

Mme Muriel Ethève.
M. Philippe Vafiadès.

Monsieur Antoine Madelin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant qu'à Strasbourg, en 1973, une jeune femme s'est défenestrée pour échapper aux coups de son conjoint et est décédée des suites de ses blessures et c'est alors qu'une poignée de proches de la Ligue du droit des femmes se sont regroupées à la nuit tombée, armées de colle et de rouleaux, elles ont inondé la ville de posters affichant « SOS Femmes battues », et sur lesquels figure un numéro de téléphone ;

Considérant que c'est ainsi que naît l'une des premières lignes d'écoute destinées aux femmes victimes de violences domestiques ;

Considérant que, partout sur le territoire français, d'autres permanences téléphoniques de fortune voient le jour, associées à des actions concrètes, à Marseille, alors qu'un époux violent descend au café, un camion vient exfiltrer sa femme et ses trois enfants, à Paris, on milite pour la reconnaissance du viol conjugal (sans savoir qu'il faudra attendre encore quinze ans pour que celui-ci soit admis comme crime aux yeux de la loi) ;

Considérant qu'en 1986, le Collectif féministe contre le viol (CFCV) ouvre la ligne « Viols Femmes Info » :

Considérant qu'en 1989, la première campagne nationale sur les violences conjugales voit le jour en lien avec le réseau Solidarité Femmes qui crée en 1992 la ligne d'écoute « Violences Conjugales Femmes Info », qui deviendra le 3919 ;

Considérant que cette histoire militante coule toujours dans les veines du 3919 ;

Considérant que, désormais, ligne nationale unique d'écoute pour les femmes victimes de violences, le 3919, est aujourd'hui porté par un réseau de 73 associations de terrain présentes sur l'ensemble du territoire français ;

Considérant que cette coordination d'associations issues du mouvement féministe a vu le jour à la fin des années 70 pour devenir la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et créer des lieux d'accueil et d'hébergement ;

Considérant que la Fédération Nationale Solidarité Femmes est, en outre, appuyée par douze associations nationales et leurs réseaux respectifs, une trentaine d'écouteresses professionnelles viennent recueillir la parole d'environ 2 000 victimes chaque semaine (allant jusqu'à 7 000 appels hebdomadaires lors du premier confinement) et que les associations Solidarités Femmes accompagnent chaque année plus de 35 000 femmes victimes, hébergent plus de 3 000 femmes et autant d'enfants, proposent aux femmes un accompagnement spécialisé et professionnel qui prend en compte toutes les conséquences des violences (sur leur santé physique et psychique, sur le plan social, économique et juridique) au plus près de leur lieu de résidence ;

Considérant qu'alors que le nombre de féminicides augmente chaque année, le gouvernement souhaite ouvrir à la concurrence le numéro d'écoute pour les femmes victimes de violences ;

Considérant que l'État souhaite ainsi lancer un appel d'offres pour recevoir devis et propositions commerciales de divers opérateurs, qu'il s'agisse d'associations ou d'entreprises privées, et choisira parmi elles l'organisme qui assurera la gestion de la ligne téléphonique ;

Considérant qu'au soutien financier de l'Etat se substituera donc un marché public ouvert à la concurrence ;

Considérant que le Président de la République, à travers son discours à l'Élysée de novembre 2017, plaçait la lutte contre les violences faites aux femmes au rang de «Grande cause nationale» ;

Considérant que la volonté d'Emmanuel Macron - en déplacement dans les locaux du 3919 lors du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 – était de souligner l'importance du travail effectué par les services de la plateforme et de médiatiser largement le numéro d'écoute ;

Considérant que Solidarité Femmes et son réseau accomplissent en effet, depuis 30 ans déjà, un travail remarquable au plus près des femmes et des enfants victimes de violences ;

Considérant que sur le terrain des violences faites aux femmes, les associations et les militant.es féministes pallient encore les manquements de l'État et que la prise en charge des victimes de violence devrait constituer un service public rendu par des agent.es formé.es par les associations compétentes pour écouter, orienter, accompagner, soutenir les femmes, en les aidant à s'extraire de situations dangereuses ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence, aujourd'hui prônée, risque d'entraîner une course à la rentabilité économique, et par là même une dégradation de la qualité de service offert aux victimes, par nécessité d'atteindre quelques objectifs financiers ;

Considérant que les violences faites aux femmes ne peuvent être une opportunité de profits ;

Considérant que la FNSF - inquiète - souhaite que soit préservé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) comprenant de surcroît un renforcement de la subvention allouée, ainsi que de celles destinées aux associations partenaires et demande que le dossier fasse l'objet d'un examen en Conseil d'État ;

Considérant que les associations réclament, depuis les années 1990 déjà, une hausse de l'aide financière apportée au 3919 par l'État pour permettre de passer à un service 24h/24 en 2021 (actuellement, cette ligne ne fonctionne que de 9h à 22h en semaine, et de 9h à 18h le weekend) ;

Considérant que la période de confinement a été marquée par une hausse importante du nombre de violences intra familiales augmentant de fait le nombre d'appel au 3919 et confirmant ainsi autant l'expertise que la capacité de la FNSF à assurer un dispositif d'intérêt général en lien avec les associations partenaires ;

Considérant que Solidarités Femmes et son réseau, après avoir mobilisé des élu.es et parlementaires, ont décidé de se tourner vers le grand public en lançant le Mardi 17 novembre 2020 une pétition pour alerter sur l'avenir du 3919 (#SauvonsLe3919 qui a récolté plus de 50 000 signatures en une semaine) ;

Considérant que le 3919 est un outil essentiel dans le développement des politiques publiques que mène la ville de Fresnes contre les violences conjugales et intra familiales ;

Considérant que la ville de Fresnes tient à rappeler qu'il ne s'agit pas là d'une activité économique de marché et que cette activité ne doit pas faire l'objet d'une quantification, ni d'un cahier des charges sensible aux coûts ;

Considérant qu'en aucun cas, la rentabilité ne doit primer sur la qualité de prise en charge des femmes et des enfants, en effet, la mise en concurrence de la ligne d'écoute nationale comporte un risque de privatisation d'une mission sociale et d'un dispositif d'intérêt général ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Demande à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances :

- D'ajourner la mise en concurrence du service 3919,
- De poursuivre le travail avec les associations coordonnées par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, qui sont sans but lucratif
- De confirmer par la loi la mission de service public du 3919 et de donner les moyens de développement d'un service d'intérêt national permettant un fonctionnement 24h/24 et 7j/7.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20201210-2020-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 15/12/2020



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON